



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - FEVRIER 2018

PUBLIÉ LE 5 FEVRIER 2018

DDTM

- SATO

- SHBD/UA

PREFECTURE

- DPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### DDTM SATO

Arrêté préfectoral n° DDTM-SATO-2018-002 autorisant l'aménagement d'une partie du boulevard Omer Sarraut - RN113 CARCASSONNE.....1

### SHBD/UA

Arrêtés préfectoraux du n° 2017-0281 au n° 2017-0308 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.....12

### PREFECTURE DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2018-003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.....68



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté Préfectoral n°DDTM-SATO-2018- 002 autorisant  
l'aménagement d'une partie du boulevard Omer SARRAUT  
RN113 CARCASSONNE**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8-1 et R. 411-9 ,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 21 décembre 2017 par laquelle Mme COUZINIE Véronique, chef de service du bureau d'études des services techniques, n°70 avenue Henri Gout, représentant la ville de Carcassonne, demande **l'autorisation pour l'aménagement du boulevard Omer SARRAUT à Carcassonne , RN 113.**

**VU** l'état des lieux ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à aménager le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **aménagement du boulevard Omer SARRAUT**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.**

Le point de départ du projet dans le sens de la circulation se situe devant la brasserie La Rotonde et se termine au droit du carrefour avec la rue Armagnac. Un plateau surélevé sera réalisé sur toute la longueur. Il sera conforme aux recommandations techniques édictées par le CERTU dans le guide des coussins et plateaux. L'aménagement sera réalisé conformément à la notice explicative et au plan annexés.

Le pétitionnaire est informé qu'il devra demander aux administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines, susceptibles d'exister aux lieux des travaux, toutes informations sur la présence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les prescriptions à observer. Pour cela, il adressera à chaque propriétaire de réseaux une déclaration d'intention de commencer les travaux DICT. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du service gestionnaire de la voie.

Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux. Les matériaux d'extraction seront évacués et mis en dépôt.

Tout aménagement devra se conformer à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

### **ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

L'intervenant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation.

### **ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux objets du présent arrêté est prévue pour une durée de 6 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 7 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :**

Une expédition du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Maire de Carcassonne pour affichage et publication ;

Carcassonne, le 30 JAN. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Claude VO-DINH

## TRAVAUX AVENUE DU MARECHAL JOFFRE ET BOULEVARD OMER SARRAUT

Le site étudié est situé au carrefour entre le Boulevard Omer Sarraut et l'Avenue du Maréchal Joffre a proximité du centre-ville de CARCASSONNE.



*Vue aérienne du site du projet (Géoportail)*

### **Descriptif d'aménagement :**

Situé entre la Bastide, le Canal du Midi et la Gare, concomitant au Square André Chénier, le projet vient compléter l'aménagement du Jardin et raccorder celui-ci aux façades du Terminus.

Le projet propose un plateau traversant surélevé, initiant un espace partagé de la Bastide jusqu'à l'avenue Foch. Le boulevard Omer Sarraut sera traité sur le tronçon compris entre la rue piétonne et la rue Armagnac, afin d'intégrer dans l'aménagement le quai bus, la première partie du plateau en lien avec la gare sera traité en pavage, puis face au quai bus le revêtement sera repris en béton bitumineux.

Sur le boulevard Omer Sarraut, les voies de circulations seront réduites à 2 voies au lieu de 3 actuellement, de manière définitive. La voie située à droite, actuellement servant à s'insérer depuis la route minervoise, ou tourner en direction de la Gare sera neutralisée par des balises J11.

La circulation sur l'avenue Joffre est également modifiée. La circulation se fera à sens unique dans le sens Ville – Gare. Cf plan de masse.

L'arrêt de bus situé boulevard Omer Sarraut face au boulevard Varsovie sera également repris et mis aux normes PMR. Le trottoir sera traité en béton.

## Phasage travaux :

La durée des travaux est estimée à 5 mois, à compter du 15 janvier 2018 jusqu'au 15 juin 2018.

L'avenue Joffre sera fermée à la circulation durant toute la durée du chantier.

En ce qui concerne le Boulevard Omer Sarraut :

Les travaux seront découpés en 2 phases.

Du 15 janvier 2018 au 31 mars 2018 :

- La circulation se fera sur les deux voies de circulation côté gauche,
- Neutralisation de la voie de droite, une autorisation est demandée pour réserver 40 ml, pour recréer un arrêt de BUS.
- Suppression de l'arrêt de bus au droit du jardin André Chénier



Du 1<sup>er</sup> Avril au 15 juin 2018 :

- Boulevard Omer Sarraut, la circulation se fera sur la voie de droite, préalablement aménagée. Les deux voies de circulation côté gauche seront neutralisées.
- Le trottoir et le quai bus situés face au boulevard Varsovie seront également traité durant cette face et une voie de circulation sera neutralisée pour permettre la réalisation des travaux.



#### **Feux de circulation :**

Dans le cadre du projet, il est envisagé de maintenir les 2 feux situés face à l'établissement de la Rotonde, bien qu'il n'y ait plus de véhicules provenant de la gare, les feux permettront de faciliter les traversées piétonnes depuis la bastide vers la gare.

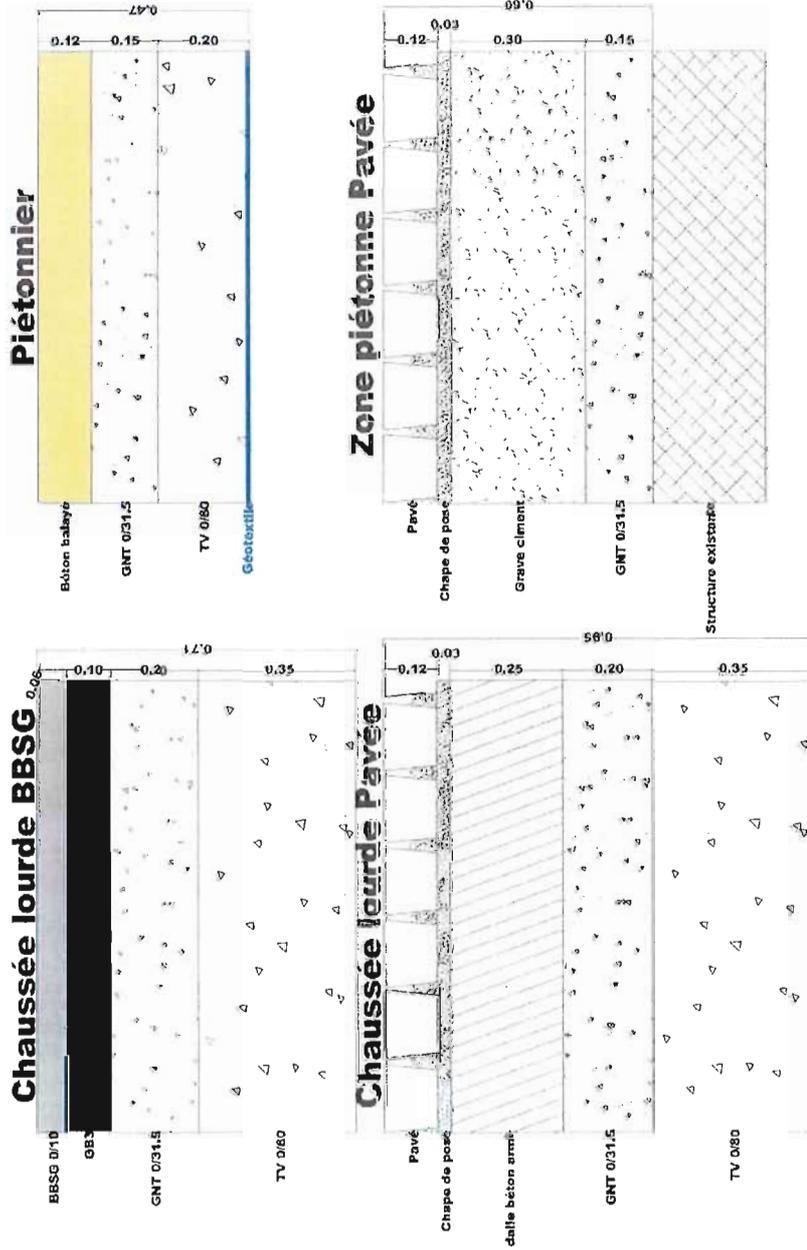
Durant les travaux, du 15 janvier au 31 mars 2018, il est proposé de maintenir les feux situés devant l'établissement la Rotonde au vert, et ces derniers passeraient au rouge, uniquement sur appel piéton.

Du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2018, les feux seront mis en place de manière provisoire et fonctionneraient uniquement sur appel piéton.

Le radar de feux devra être neutralisé à minima durant la seconde tranche de travaux. Il est nécessaire d'étudier l'utilité future de ce dispositif.

# COUPES DE STRUCTURES

06.1



24, RUE THÉRON DE MONTAIGNE  
31200 TOULOUSE  
☎ 05.01.50.31.76  
✉ pinoulourec@ahoc.fr



DATE D'ENREGISTREMENT : 13/10/2017

NOM DU FICHIER : FNO BOULEVARDS 9.DWG

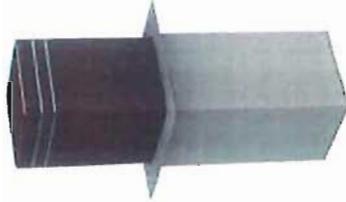
C:\Users\pinoulourec\Documents\BOULEVARDS\BOULEVARDS.dwg



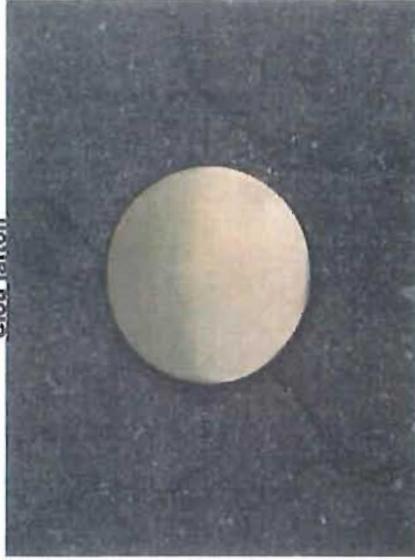
PHOTOS MODÈLES

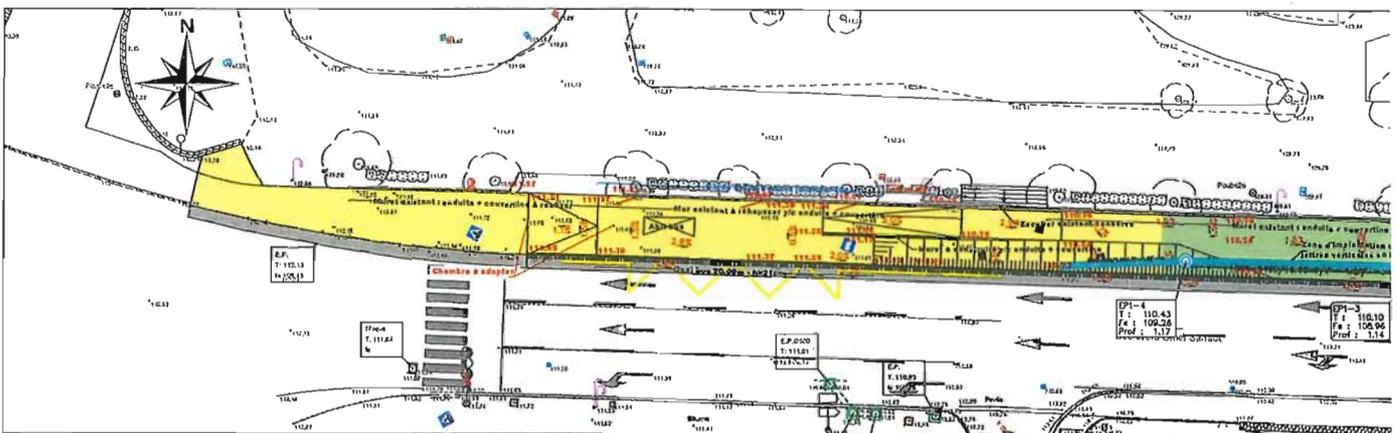
06.3

Borne amobile

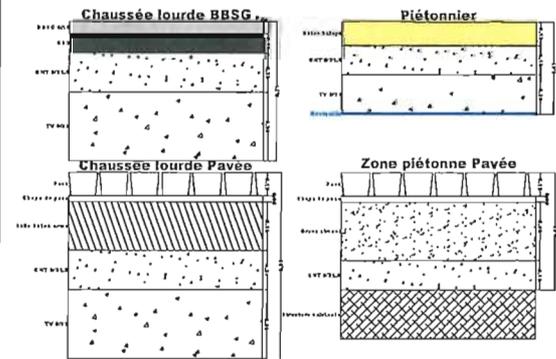
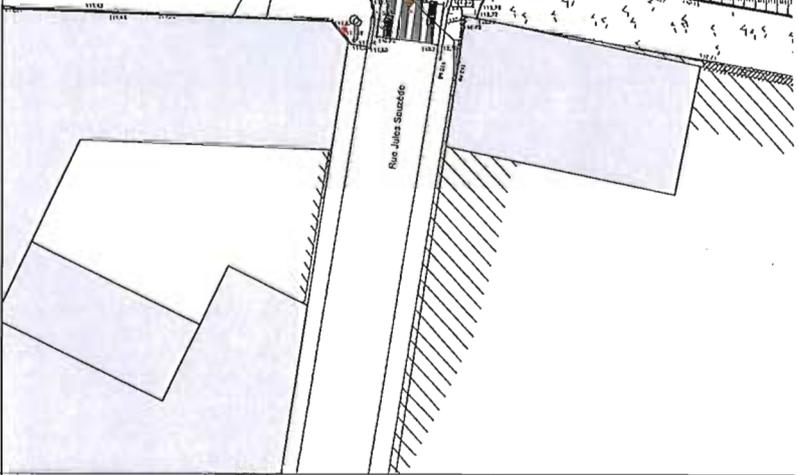


Cloû laitton





-  Chaussée BBSG
-  Revêtement dalles et/ou pavés
-  Revêtement dalles et/ou pavés
-  Trottoir Béton balayé
-  Bordure T2
-  Bordure T2 basse
-  Quai bus - h=21cm
-  Caniveau CS2
-  Caniveau CC1
-  Caniveau à fente
-  Clou PMR
-  Borne amovible pompiers
-  Borne J11
-  Jardinière avec éclairage intégré
-  Mobilier béton
-  Pente projet



CARCASSONNE

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LE BD OMER SARRAUT  
ET L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE  
ET D'UN ARRÊT DE BUS SUR BD OMER SARRAUT

AMENAGEMENT VOIRIE

Dessiné par :	STANDIGER, Yvan	15-01-2018
Vérifié par :	VICENT, Ludovic	15-01-2018
Contrôlé par :		
MODIFICATIONS		
1	15-01-2018	Création du document
2	22-01-2018	modif. plan de travail + marquage
3	24-01-2018	Ajout du radar Av. Sarraut
4		
5		
6		
7		



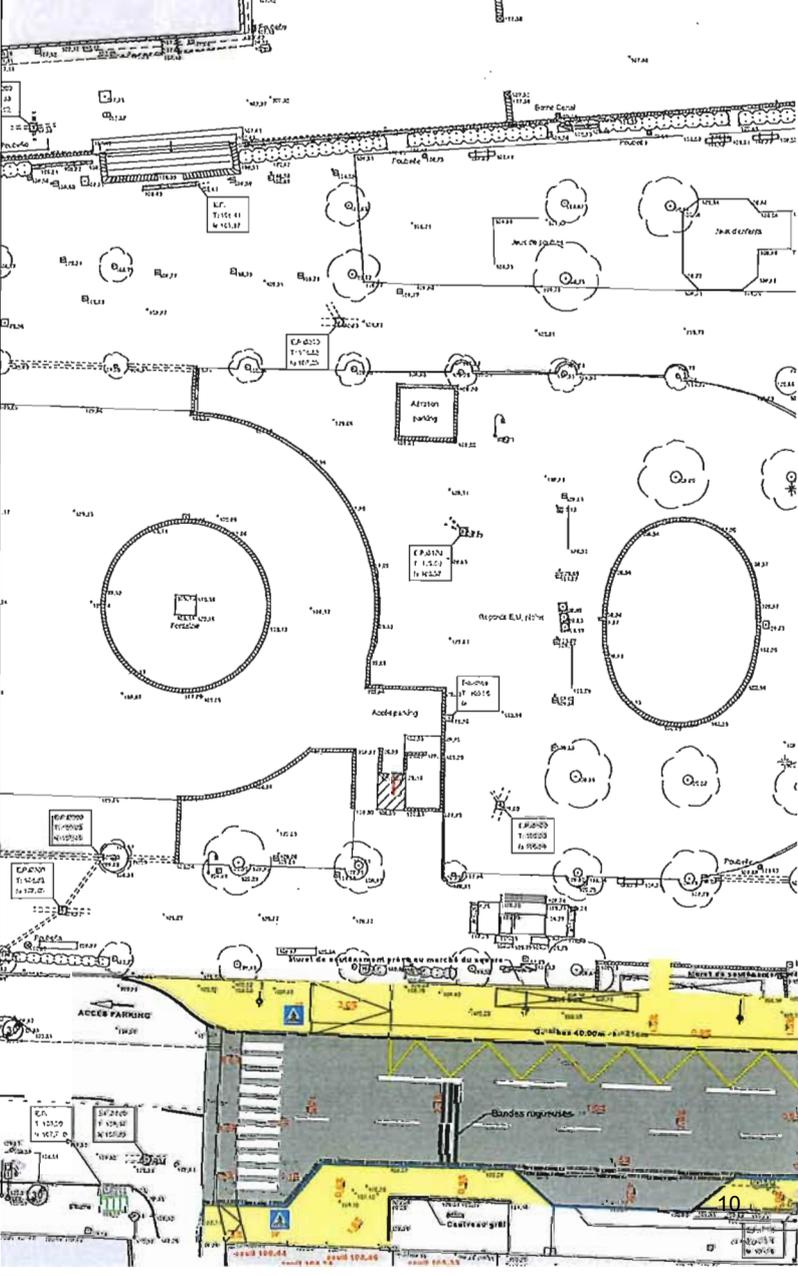
www.colas.fr

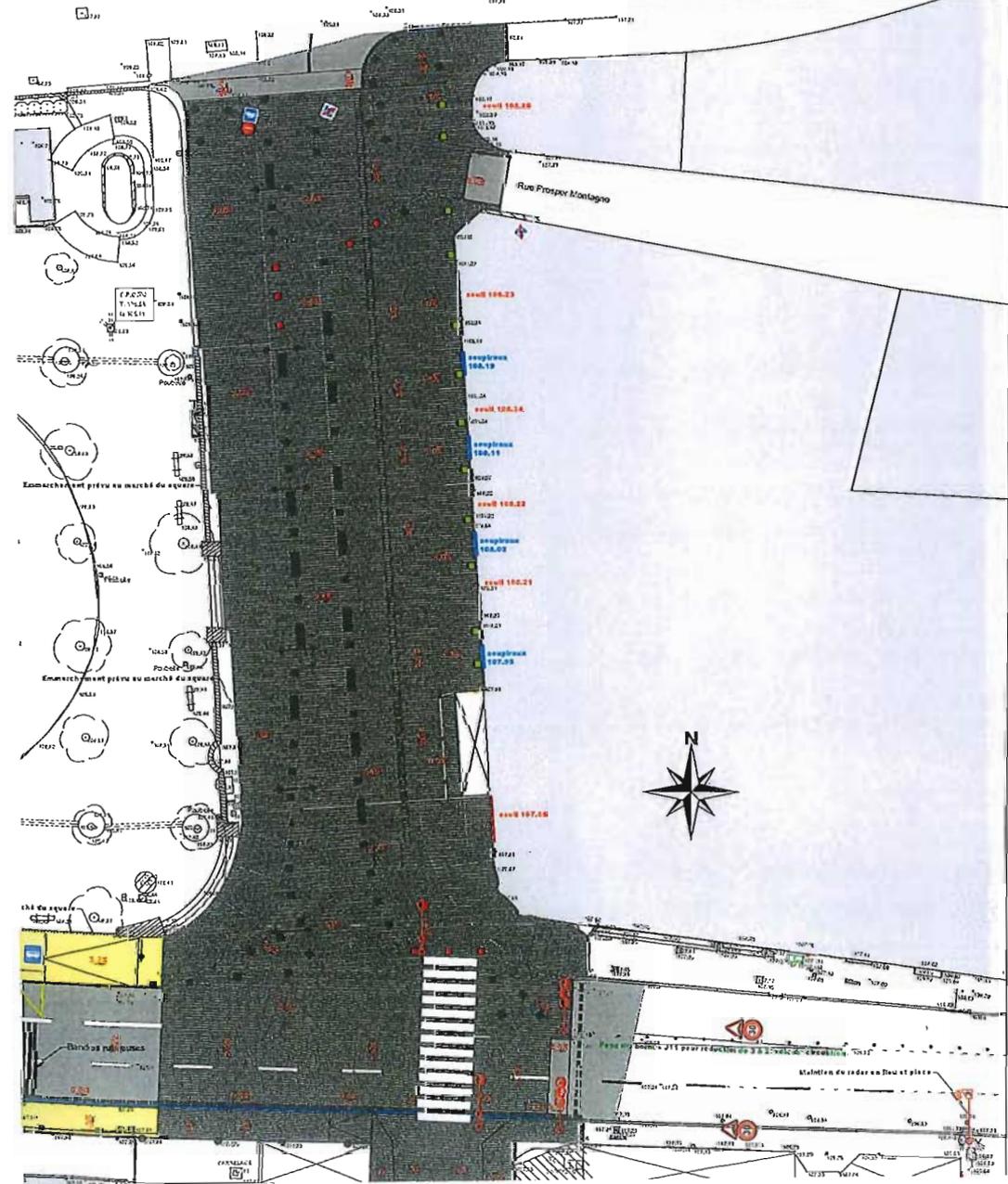
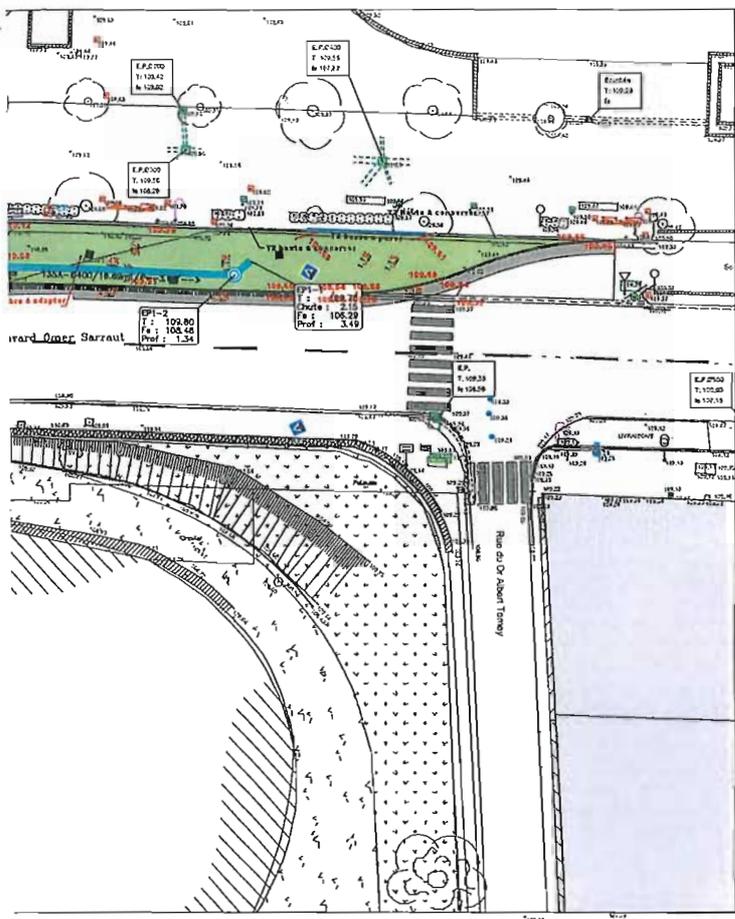
Agence Carcassonne

21 Le Bourgois  
Rue Edouard Belin  
BP 1064  
11650 CARCASSONNE Cedex 9

ECHELLE: 1/200

PHASE	PLAN N°
EXE	3







PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0281 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 17 R 0099 déposée par Monsieur SUDRIES Joël représentant la SARL SUDARHOT concernant la mise en conformité accessibilité de l'hôtel restaurant "L'Etoile" situé 3, Allée Gilles Personnier de Roberval à Carcassonne aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur SUDRIES Joël concernant la mise en conformité accessibilité de cet hôtel restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés financières faisant apparaître une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences pour la mise en accessibilité de l'établissement.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise en place d'un dispositif de sonnette d'appel.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en difficulté lors de l'accès à l'établissement.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur SUDRIES Joël.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRÉ**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0282 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 068 17 R 0004 déposée par Madame FORTIN Nelly concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 15, Avenue des Anciens Combattants à Capendu aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame FORTIN Nelly concernant la mise en conformité accessibilité de ce salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée au salon de coiffure et au changement de la porte d'accès à l'établissement qui impliquerait le changement intégral de la devanture.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un dispositif de sonnette d'appel.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors du franchissement de la rampe ou de la marche.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame FORTIN Nelly.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Capendu, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0283 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 173 17 R 0001 déposée par Monsieur le Maire de Hounoux concernant la mise en conformité accessibilité de l'église située Rue du Donjon à Hounoux aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Hounoux concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité du seuil de l'église.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors du franchissement de la rampe ou du seuil et de leur déplacement dans l'édifice lors de cérémonies.

Il s'engage aussi à la création d'une place de stationnement PMR conforme à proximité de l'entrée de l'église.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Hounoux.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Hounoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0284 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 129 17 R 0002 déposée par Madame TRONYO Marie-José représentant la SCP TRONYO-ITIER concernant la mise en conformité accessibilité d'une étude notariale située 2, Rue Danton à Espéras aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame TRONYO Marie-José concernant la mise en conformité accessibilité de cette étude notariale ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées :

- à la configuration de l'étude notariale occupant deux étages d'un bâtiment de type R + 2,
- aux deux entrées de l'établissement dans deux rues différentes et à la largeur des rues,
- au bloc sanitaire non conforme aux normes PMR et à l'impossibilité de l'agrandir, compte tenu de la présence d'un mur porteur.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à apporter des améliorations aux volées de marches.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors du franchissement de ce dernières.

Il s'engage aussi, dans le cadre de son activité, à se rendre au domicile de sa clientèle PMR.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame TRONYO Marie-José.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

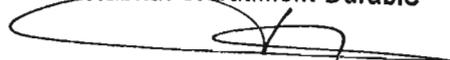
### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire d'Espéras, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0285 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 328 17 H 0002 déposée par Madame le Maire de Routier concernant la mise en conformité accessibilité d'une église située Place Campanat à Routier aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité du parvis se situant au sommet du seuil et à l'intérieur de l'église, ainsi que la position de la porte de l'édifice qui empêche la réalisation d'une rampe pérenne coté intérieur.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée en date du 8 mars 2017 à la mise à disposition d'une rampe amovible légère.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors du franchissement de la rampe ou de la volée de marches pour leur déplacement dans l'édifice lors de cérémonies.

Il s'engage aussi à la création d'un emplacement de stationnement PMR conforme à proximité de l'entrée de l'église.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Routier.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Routier, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0286 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 351 17 H 0003 déposée par Monsieur LECOMTE Stéphane représentant la SARL La Cabrerisse concernant la mise en conformité accessibilité d'un bar situé 13, Avenue de Narbonne à Saint-Laurent de la Cabrerisse aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LECOMTE Stéphane concernant la mise en conformité accessibilité de ce bar ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'impossibilité de réaliser un nouveau bloc sanitaire répondant aux normes PMR.

La commune possède à proximité (mairie) un sanitaire public avec emplacement de stationnement PMR.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LECOMTE Stéphane.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Saint-Laurent de la Cabrerisse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0287 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 091 17 H 0002 déposée par Monsieur ROUCH Michel concernant la mise en conformité accessibilité d'une auto école située Place Espérance Fauché à Chalabre aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ROUCH Michel concernant la mise en conformité accessibilité de cette auto école ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée à l'auto école.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un dispositif de sonnette d'appel.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ROUCH Michel.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Chalabre, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

**31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0288 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 123 17 L 0001 déposée par Monsieur MAILLOL Olivier représentant la SARL Auberge du Moulin concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 9, Rue de la Fontaine à Duilhac-sous-Peyrepertuse aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MAILLOL Olivier concernant la mise en conformité accessibilité de ce restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à :

- la mise en accessibilité de l'entrée au restaurant,
- aux secteurs de service situés à des altimétries différentes,
- l'impossibilité de réaliser des rampes à l'intérieur,
- au positionnement du sanitaire non conforme PMR au premier étage du bâtiment et à l'impossibilité d'en créer un avec SAS au rez-de-chaussée sans diminuer de façon importante le potentiel de la surface commerciale.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu' au 31 décembre 2018 à la mise en place d'un dispositif de sonnette d'appel.

Il s'engage également à apporter des améliorations aux différentes volées de marches et à l'escalier.

Il s'engage aussi à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors de leur déplacement dans l'établissement.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MAILLOL Olivier.

ARTICLE 2 :

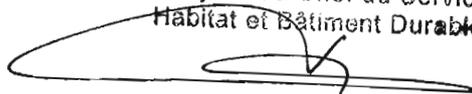
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Duilhac-sous-Peyrepertuse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0289 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 202 17 T 0030 déposée par Monsieur MENGUS Pierre représentant la SAS ICAR concernant l'aménagement d'un bureau dans les locaux d'une ancienne agence bancaire aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MENGUS Pierre concernant l'aménagement de cet établissement ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité des deux entrées au futur établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MENGUS Pierre.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Leucate, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0290 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 202 17 T 0016 déposée par Monsieur BUCETA Enrique concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 27, Rue de l'Eglise à Leucate aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BUCETA Enrique concernant la mise en conformité accessibilité de ce restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la situation du bloc sanitaire qui ne répond pas aux normes PMR et à l'impossibilité d'en créer un conforme avec SAS, compte tenu de la surface commerciale intérieure restreinte sans diminuer de façon importante le potentiel de la surface commerciale.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un système de sonnette d'appel.

Il s'engage également à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap afin de les diriger vers le sanitaire PMR public situé à une trentaine de mètres de l'établissement.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BUCETA Enrique.

### ARTICLE 2 :

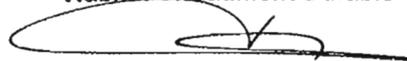
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Leucate, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0291 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 241 17 S 0004 déposée par Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'une bibliothèque située 1, Rue du 8 Mai 1945 à Montbrun des Corbières aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité de cette bibliothèque ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée à la bibliothèque.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée de patrimoine communal en date du 19 Octobre 2017, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un pictogramme « fauteuil roulant ».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Montbrun des Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0292 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 304 17 H 0004 déposée par Monsieur LABAYLE Olivier représentant l'EURL LABAYLE concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "Pizzeria des Platanes" situé 2, Avenue Pasteur à Quillan aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LABAYLE Olivier concernant la mise en conformité accessibilité de ce restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à :

- la mise en accessibilité des deux entrées au restaurant,
- l'impossibilité de rendre le bloc sanitaire conforme aux normes PMR, compte tenu de sa situation dans l'établissement,
- l'impossibilité d'en créer un conforme avec SAS dans l'espace de restauration, ce qui diminuerait de manière conséquente le nombre de couverts potentiels.

Le demandeur s'engage, dans la cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un dispositif de sonnette d'appel.

Il s'engage également à mettre un dispositif visuel sur les parties vitrées, à apporter des améliorations à la volée de marches et à la mise en place d'une signalétique pour l'entrée PMR.

Il s'engage aussi à apporter une aide humaine aux personnes en situation de handicap lors du franchissement de la rampe ou de la marche.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LABAYLE Olivier.

ARTICLE 2 :

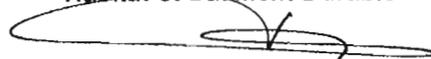
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Quillan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0293 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 352 17 H 0006 déposée par Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou concernant la mise en conformité accessibilité d'un cimetière situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis et Parahou aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la situation du cimetière à flanc de coteau, à la topographie des lieux ne permettant pas la réalisation de cheminements conformes aux normes d'accessibilité sans risque pour les monuments funéraires, ainsi qu'à la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Saint-Louis et Parahou, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0294 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 352 17 H 0007 déposée par Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou concernant la mise en conformité accessibilité d'une mairie située 4, Rue des Ecoles à Saint-Louis et Parahou aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou concernant la mise en conformité accessibilité de cette mairie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration du bâtiment de type R + 1 abritant la mairie et la salle de réunion communale, les bureaux principaux se situant au premier étage et à l'impossibilité de mettre en place un ascenseur ou un élévateur.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité programmée jusqu'au 31 décembre 2018, à apporter des améliorations à l'escalier.  
Le demandeur s'engage également à la mise en place d'une sonnette d'appel et à délocaliser le secrétariat de mairie vers la salle de réunion communale qui sera rendue accessible.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Saint-Louis et Parahou.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Saint-Louis et Parahou, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 3.1 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**  
  
**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0295 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0001 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'un bâtiment abritant la mairie et la salle polyvalente situé 2, Place de l'Eglise à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de ce bâtiment ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration du bâtiment de type R + 1 abritant la mairie et la salle polyvalente, les bureaux principaux se situant au premier étage et à l'impossibilité de mettre en place un ascenseur ou un élévateur ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

### ARTICLE 2 :

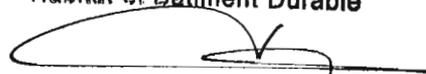
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0296 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0003 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une église située Place de l'Eglise à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de la voirie desservant l'église, à l'accès au parvis ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0297 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0004 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une halle située Rue de l'Ancienne Mairie à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette halle ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la situation de ce bâtiment, à la mise en accessibilité de l'accès à la halle ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur après avis de l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

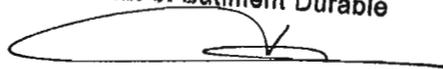
### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0298 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0005 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une agence postale située 1, Place de la Poste à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette agence postale ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à l'agence postale, à la non conformité du sas de sécurité (article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP) ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0299 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0006 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une salle associative "L'Atelier du Jeudi" située 1, Rue de l'Ancienne Mairie à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette salle associative ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à la salle associative, à l'effectif déclaré; ainsi que les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0300 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0007 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une bibliothèque située 1, Place de la Poste à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette bibliothèque ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à la bibliothèque ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0301 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0008 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité de la chapelle "Notre Dame de Bon Secours" située RD 117 à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette chapelle ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de la voirie, à la mise en accessibilité de l'accès à la chapelle ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0302 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0009 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une salle associative située 2, Route de Lescale – Hameau de Lescale à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette salle associative ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à la salle associative, de l'effectif déclaré ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

#### ARTICLE 2 :

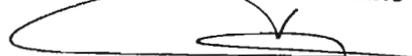
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0303 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0010 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une église située 2, Rue du Maquis – Hameau de Lescale à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à l'église et du seuil ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

#### ARTICLE 2 :

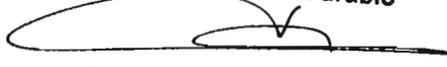
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0304 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0012 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'un cimetière situé RD 121 – lieu dit "La Bouiche" à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de la route départementale desservant le cimetière, à sa situation à flanc de coteau, au pourcentage élevé des allées principales ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

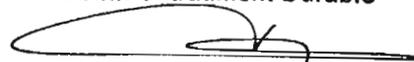
**ARTICLE 3 :**

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0305 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0013 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'un cimetière situé Rue du Maquis – Hameau de Lescale à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à l'ancien secteur se situant à flanc de coteau, à la topographie de lieux ne permettant pas la réalisation de cheminements conformes aux normes d'accessibilité sans risque pour les monuments funéraires ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

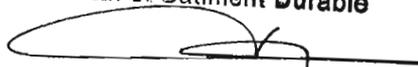
##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0306 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 303 17 H 0014 déposée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité d'une école située 2, Route d'Espéza à Puivert aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Puivert concernant la mise en conformité accessibilité de cette école ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de la route départementale, à la mise en accessibilité des deux accès à l'école ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Puivert.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Puivert, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRÉ**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0307 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 262 17 N 0122 déposée par Monsieur ROUGER Pierre concernant l'aménagement d'un magasin d'optique "Anatole Optique" dans un local commercial existant (alimentation) situé 10, Avenue Anatole France aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ROUGER Pierre concernant l'aménagement de ce magasin d'optique ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'impossibilité d'installer un élévateur vertical, compte tenu de la largeur du SAS d'entrée et de réaliser une rampe pérenne à l'intérieur de l'établissement ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ROUGER Pierre.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2017-0308 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 076 17 M 0027 déposée par Monsieur BINET Georges concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 25, Rue du Maréchal Foch à Castelnaudary aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BINET Georges concernant la mise en conformité accessibilité de ce cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité du cabinet médical, à la situation de l'établissement sur une cave ne permettant pas la réalisation d'une éventuelle trémie sans fragiliser la structure du bâtiment ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BINET Georges.

**ARTICLE 2 :**

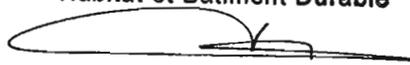
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Castelnaudary, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **31 JAN. 2018**

**L'Adjoint au Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable**



**François-Xavier FABRE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-003 modifiant l'arrêté préfectoral  
n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation Nationale**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par arrêtés préfectoraux n° DCT-BCI-2015-077 du 4 mai 2015, n° DCT-BCI-2015-0012 du 21 octobre 2015, n° DCT-BCI-2015-077 du 26 novembre 2015, n° DCT-BCI-2016-009 du 1er février 2016, n° DCT-BCI-2016-024 du 29 février 2016, n° DCT-BCI-045 du 14 juin 2016, n° DCT-BCI-2016-066 du 25 octobre 2016, n° DCT-BCI-2016-067 du 14 novembre 2016, n° DCT-BCI-2016-076 du 15 décembre 2016, n° DCT-BCI-2017-087 du 19 mai 2017 et n° DCT-BCI-2017-126 du 7 novembre 2017 ;

**VU** les modifications des représentants des parents d'élèves transmises par les services départementaux de l'éducation nationale le 24 janvier 2018,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

**A - MEMBRES DE DROIT**

- Présidents :
- **M. le préfet de l'Aude**
- **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,
- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

**I - Représentants des collectivités locales :**

▪ Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Philippe ANDRIEU</b> Maire de CÉPIE	- <b>M. Jean-Paul DUPRÉ</b> Maire de LIMOUX
- <b>M. Roger ADIVEZE</b> Maire d'ALAIRAC	- <b>M. Sébastien PLA</b> Maire de DUILHAC SUR PEYREPERTUSE
- <b>M. André HERNANDEZ</b> Maire de CANET D'AUDE	- <b>M. Denis ADIVEZE</b> Maire de CAUNES MINERVOIS
- <b>Mme Magali ARNAUD</b> Maire de VILLAR-EN-VAL	- <b>Mme Marie BAT</b> Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>Mme Valérie DUMONTET</b> Conseillère départementale du canton Le Lézignanais	- <b>Mme Stéphanie HORTALA</b> Conseillère départementale du canton La Malepère à la Montagne Noire
- <b>M. Jean-Noël LLOZE</b> Conseiller départemental du canton Carcassonne 3	- <b>M. Jean-Luc DURAND</b> Conseiller départemental du canton Narbonne 2
- <b>Mme Éliane BRUNEL</b> Conseillère départementale du canton Le Bassin Chaurien	- <b>Mme Annie BOHIC-CORTES</b> Conseillère départementale du canton La Haute Vallée de l'Aude
- <b>M. Nicolas SAINTE-CLUQUE</b> Conseiller départemental du canton Narbonne 1	- <b>Mme Catherine BOSSIS</b> Conseillère départementale du canton Narbonne 2
- <b>Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN</b> Conseillère départementale du canton La région Limouxine	- <b>M. Hervé BARO</b> Conseiller départemental du canton Les Corbières

▪ Conseillers régionaux :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- <b>Mme Hélène GIRAL</b> Conseillère régionale	- <b>Mme Mylène VESENTINI</b> Conseillère régionale

**II - Représentants des personnels titulaires de l'État :**

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>Mme Françoise PARRINI</b> UNSA Education de l'Aude 14 boulevard Jean Jaurès - BP 17 11001 CARCASSONNE CEDEX	- <b>M. Patrice BOFFELLI</b> Ecole A. PIC 963 boulevard de l'Avenir 11210 PORT LA NOUVELLE
- <b>Mme Anne MARTY</b> Ecole Lamartine 5 rue des Bons Enfants 11100 NARBONNE	- <b>M. Yannick SALSEGNAC</b> École maternelle Charles Perrault 17 rue du Mont Alaric 11100 NARBONNE
- <b>M. Jean-Michel AT</b> Collège Émile Alain 1 rue Émile Alain 11000 CARCASSONNE	- <b>Mme Isabelle GUISGAND</b> Lycée Polyvalent Germaine Tillion 1 avenue du Campus Jean Durand-BP 51301 11400 CASTELNAUDARY
- <b>Mme Sandrine SIRVENT</b> Collège J. Ferry SEGPA 7 rue Vauban 11100 NARBONNE	- <b>Mme Séverine BAILLS</b> Lycée Lacroix 3 rue Gay Lussac 11100 NARBONNE

b) Fédération syndicale unitaire (FSU) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>Mme Delphine BEN YOUSSEF</b> Lycée Jules Fil 11090 CARCASSONNE	- <b>M. Jean-Louis BOUSQUET</b> Ecole primaire 11340 ROQUEFEUIL

- **M. Jean-Louis BURGAT**  
Ecole élémentaire Jean Jaurès  
11100 NARBONNE

- **M. Philippe BRETZNER**  
Collège Delteil  
11300 LIMOUX

- **Mme Hélène MAILLOT**  
Collège Les Fontanilles  
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Marie-Clotilde SOUBERCAZES**  
Ecole maternelle Fabre d'Eglantine  
11100 NARBONNE

- **Mme Julia VIES**  
Ecole Primaire  
11700 AZILLE

- **M. Laurent WAGENER**  
Lycée Docteur Lacroix  
11100 NARBONNE

c) FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - Force ouvrière (FNEC-FP-FO ):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Marie PALLUIS**  
78 avenue St Marc  
11200 ORNAISONS

- **M. Alain VERDIER**  
1 rue Constrety  
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

- **Mme Christelle ASSENS**  
Domaine Plages hautes  
11440 PEYRIAC SUR MER

- **Mme Christine BOUSSEYROUX**  
Résidence le Château - Lot 2  
11250 POMAS

**III - Représentants des usagers :**

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- **Mme Isabelle PINATEL**  
6 rue Jean Giono  
11130 SIGEAN

- **M. Stéphane PARRINI**  
9 lot Le Terret d'Augusta  
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**  
4 rue de la Forge  
11250 ST HILAIRE

- **M. Sylvain LE NOACH**  
11 rue de las Leras  
11220 ST LAURENT

- **Mme Laurence CAZABAN**  
120 rue de l'Eglise  
11570 CAVANAC

- **Mme Marie-Pierre GAUDAN**  
2 rue Arthur Rimbaud  
11600 CONQUES SUR ORBIEL

- **Mme Nathalie WAESSEM**  
21 rue des Rosiers  
11300 LIMOUX

- **Mme Marie-Rose CALVET**  
430 rue Jean Mermoz  
11620 VILLEMUSTAUSOU

- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**  
26 rue Marceau Perrutel  
11000 CARCASSONNE

- **Mme Nora ANGELASTRO**  
6 rue des Glycines  
11000 CARCASSONNE

- **M. Patrick BARBIER**  
7 rue du 14 juillet  
11610 PENNAUTIER

- **Mme Cathy PEIX**  
33 rue Occitanie  
11800 TREBES

- **Mme Séverine BROIN**  
14 impasse des Marronniers  
11300 LIMOUX

- **Mme Ghania PREVOT**  
7 rue du Camp d'Al Clot  
11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Mariane DEZARNAUD**  
13 rue de Belfort  
11000 CARCASSONNE

- **M. Thierry MASCARAQUE**  
22 rue Antoine Marty  
11000 CARCASSONNE

**IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :**

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- **Mme Andrée IBAL**  
*Union Départementale  
des Associations Familiales*  
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives  
11300 SAINT POLYCARPE

- **Mme Régine ROUANET**  
*Union Départementale  
des Associations Familiales*  
17 rue René Iché  
11000 CARCASSONNE

2) Nommés par le président du conseil départemental :

Titulaire

- **M. Dany FOULQUIER**  
5 impasse du Chant du coq  
Le vert village - La Reille  
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **Mme Andrée DENAT**  
7 rue du Lebech  
11370 LEUCATE

**V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :**

Titulaire

- **M. Serge BOUSSIOUX**  
3 rue du Pont des Poupes  
11300 LIMOUX

Suppléant

- **M. Gérard AMANS**  
La Pinède d'Engisclé - 4 chemin de Pouzols  
11120 SAINTE VALIERE

**ARTICLE 2 :**

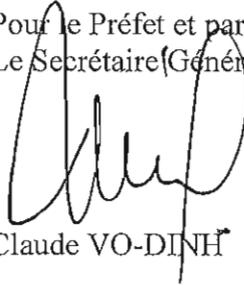
Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **- 2 FEV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

  
Claude VO-DINH